



La francisation et les petites entreprises

■ Entreprises de moins
de 50 personnes
au Québec

www.oqlf.gouv.qc.ca

Les petites entreprises et la francisation

La Charte de la langue française a pour objectif de faire du français la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires au Québec. Toutes les entreprises qui y font des affaires ont donc l'obligation d'utiliser le français.

Si votre entreprise n'a pas employé cinquante personnes ou plus au Québec pendant au moins six mois, elle n'est pas assujettie au processus de francisation que la loi prévoit pour les plus grandes entreprises, mais elle peut décider d'y participer de façon volontaire.

La Charte de la langue française comporte néanmoins des dispositions qui s'appliquent à toute entreprise, peu importe sa taille. Autant les dirigeants que le personnel des petites entreprises ont un rôle à jouer pour améliorer la situation du français dans leur milieu de travail. Vous trouverez ci-contre un aperçu des droits et obligations de chacun.

Les obligations des dirigeants d'entreprise

Langue du travail (articles 41 à 50)

- Rédiger en français les communications qui s'adressent au personnel.
- Ne pas congédier, mettre à pied, rétrograder ni déplacer un membre du personnel pour la seule raison que cette personne ne parle que le français, qu'elle ne connaît pas suffisamment une autre langue que le français, ou qu'elle a exigé le respect de son droit de travailler en français (voir article 45).
- En matière d'embauche, de promotion et de mutation, s'abstenir d'exiger la connaissance ou un degré spécifique de connaissance d'une autre langue que le français pour accéder à un emploi ou à un poste, à moins que l'accomplissement de la tâche ne le nécessite (voir article 46).

Langue du commerce et des affaires (articles 51 à 71)

- S'assurer d'utiliser le français dans :
 - les factures, les reçus et quittances, les bons de commande et les formulaires de demande d'emploi;
 - les catalogues, les dépliants, les brochures et les annuaires commerciaux;
 - l'étiquetage, les inscriptions sur les produits et les emballages, le mode d'emploi et les certificats de garantie;

- les contrats d'adhésion et les documents qui s'y rattachent;
- l'affichage public, y compris l'affichage des noms d'établissement;
- le nom de l'entreprise;
- le contenu commercial du site Web, y compris ce qui a trait au commerce électronique.

Remarque : Un manquement à l'une de ces obligations peut donner lieu à une plainte à l'Office, qui interviendra alors auprès de l'entreprise.

Droits et responsabilités du personnel

- Exiger le respect du droit de travailler en français.
- Demander des documents de travail en français qui comportent une terminologie française appropriée, et les utiliser.
- Proposer des solutions et des activités propres à améliorer la qualité du français parlé et écrit dans le milieu de travail.
- Collaborer avec la direction de l'entreprise pour assurer l'utilisation du français dans les activités de celle-ci au Québec.
- En cas de litige concernant les articles 45 ou 46, une personne peut porter plainte auprès de la Commission des relations du travail (www.crt.gouv.qc.ca). Si elle est syndiquée, elle soumettra son grief à l'arbitrage. Elle pourra aussi, dans certains cas, demander la médiation de l'Office québécois de la langue française. (Pour plus de précisions, consulter le site de l'Office, section **Vos droits et obligations** sous l'onglet **Travailleurs**.)

Utiliser le français dans votre entreprise favorise :

- votre intégration et votre visibilité dans le milieu des affaires québécois;
- les bonnes communications avec vos clients et vos fournisseurs québécois;
- la productivité de votre personnel.

C'est tout à votre avantage!

Conseils et ressources

Un Programme de soutien à la francisation par les technologies de l'information et des communications est actuellement offert par l'Office aux entreprises qui comptent entre 11 et 49 employés. Celles-ci peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière pour la francisation des technologies de l'information à la condition qu'elles participent à un processus de francisation volontaire. Cette démarche accomplie, les entreprises obtiennent un certificat de francisation confirmant qu'elles sont en mesure d'offrir un environnement de travail français à leur personnel et de servir le public en français.

Les formulaires à remplir sont proposés dans le site Web de l'Office, à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca/subventionTIC. Pour toute question relative au programme, s'adresser à un représentant de l'Office au 514 873-3132 ou envoyer un courriel à l'adresse subventionTIC@oqlf.gouv.qc.ca.

Conseils et renseignements supplémentaires

Pour joindre nos conseillères et conseillers en francisation des entreprises :

Direction de la francisation
et du traitement des plaintes
Office québécois de la langue française
Édifce Camille-Laurin
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-6571
1 888 873-6202 (sans frais partout au Québec)

Télécopie : 514 873-3948

Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement en ligne sur la Charte de la langue française et sur l'Office :
www.oqlf.gouv.qc.ca

Pour obtenir en ligne la version PDF du dépliant :
www.oqlf.gouv.qc.ca, section Ressources,
subdivision Bibliothèque virtuelle, puis Dépliants

Office québécois
de la langue
française

Québec



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts
 bien gérées, de sources contrôlées
 et de bois ou fibres recyclés.

www.fsc.org Cert.no. XXX-XXX-000
© 1996 Forest Stewardship Council



2010.01-2156d